

**AVIS ET COMMUNICATIONS  
DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS  
DE FERROSILICIUM ORIGINAIRE DE CHINE, D'ÉGYPTE, DU KAZAKHSTAN, DE L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE  
YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE ET DE RUSSIE**

2007/47. Conformément au règlement (CE) n° 994/2007 de la Commission du 28/08/2007 (JOUE L223 du 29/08/2007), un droit antidumping provisoire est institué sur les importations de ferrosilicium, relevant des codes NC 7202 21 00, 7202 29 10 et 7202 29 90, originaire de Chine, d'Égypte, du Kazakhstan, de Macédoine et de Russie.

1. Le taux du droit antidumping provisoire applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, des produits fabriqués par les sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessous, s'établit comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Société</i>	<i>Taux de droit antidumping (en%)</i>	<i>Code additionnel Taric</i>
République populaire de Chine	Erdos Xijin Kuangye Co., Ltd., Qipanjing Industry Park,	2,8	A829
	Lanzhou Good Land Ferroalloy Factory Co., Ltd. Xicha Village	33,7	A830
	Toutes les autres sociétés	35,5	A999
Égypte	The Egyptian Ferroalloys Compagny, Le Caire	20,4	A831
	Egyptian Chemical Industries KIMA, Le Caire	18	A832
	Toutes les autres sociétés	20,4	A999
Kazakhstan	Toutes les sociétés	33,9	
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Silmak Dooel Export Import, Jegunovce	5,4	A833
	Toutes les autres sociétés	5,4	A999
Russie	Chelyabinsk Electrometallurgical Integrated Plant, Chelyabinsk and Kuznetsk Ferroalloy Works, Novokuznetsk	22,8	A834
	Bratsk Ferroalloy Plant, Bratsk	18,8	A835
	Toutes les autres sociétés	25,5	A999

2. La mise en libre pratique dans la Communauté est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire. Les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.
3. L'engagement offert par Silmak Doel Export est accepté. Les marchandises importées, déclarées pour la mise en libre pratique et facturées par cette société sont exonérées du droit antidumping provisoire à condition :
  - que les marchandises aient été fabriquées, expédiées et facturées directement par la dite société,
  - qu'elles soient accompagnées d'une facture conforme (voir annexe),
  - que la déclaration et présentation en douane correspondent à la description de la facture.
4. Ce règlement entre en vigueur le 30/08/2007 pour une période de six mois.

## ANNEXE

Les informations suivantes figurent sur les factures commerciales accompagnant les ventes de la société dans la Communauté effectuées dans le cadre d'un engagement:

1. le titre «FACTURE COMMERCIALE ACCOMPAGNANT DES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET D'UN ENGAGEMENT»;
2. le nom de la société délivrant la facture commerciale;
3. le numéro de la facture commerciale;
4. la date de délivrance de la facture commerciale;
5. le code additionnel TARIC sous lequel les marchandises figurant sur la facture doivent être dédouanées à la frontière communautaire;
6. la désignation exacte des marchandises, notamment:
  - le code produit (CP) utilisé pour l'engagement,
  - une description, en langage clair, des marchandises correspondant au code produit concerné,
  - le code produit de la société,
  - le code TARIC,
  - la quantité (en tonnes);
7. la description des conditions de vente, notamment:
  - le prix à la tonne,
  - les conditions de paiement,
  - les conditions de livraison,
  - le montant total des remises et rabais;
8. le nom de la société agissant en tant qu'importateur dans la Communauté, à laquelle la facture accompagnant les marchandises ayant fait l'objet d'un engagement est directement délivrée par la société;
9. le nom du responsable de la société ayant délivré la facture commerciale et la déclaration suivante signée par cette personne:

«Je, soussigné, certifie que la vente à l'exportation directe vers la Communauté européenne des marchandises couvertes par la présente facture s'effectue dans le cadre et selon les termes de l'engagement offert par [LA SOCIÉTÉ] et accepté par la Commission européenne par le règlement (CE) n° 994/2007. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.»

---